

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE
LA DECENTRALISATION
ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1



BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DES LACS1

EXERCICE 2025

TABLEAU DES INFORMATIONS FINANCIERES

N° d'ordre	INFORMATIONS FINANCIERES (PREVISIONS)	MONTANTS (Vote du Conseil)
1	Recettes réelles de fonctionnement	450 158 72 1
2	Recettes fiscales	41 564 812
3	Recettes non fiscales	392 333 92 5
4	Dépenses réelles de fonctionnement	353 155 41 3
5	Dépenses de personnel	218 995 53 8
6	Dépenses d'investissement	239 947 31 4
7	Encours de la dette	0
8	Dépenses d'investissement / Recettes réelles de fonctionnement	53,30%
9	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,00%

**DÉLIBÉRATION N° /2024/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL MUNICI
PAL DE LA COMMUNE DES LACS 1**

~~PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GESTION 2025~~

L'an deux mil vingt-quatre et vendredi vingt-sept décembre à huit heures, le conseil municipal convoqué, pour la quatrième session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la présidence de **M. AKOUETE Kangni Agbélenko**, l'adjoint au Maire.

A l'ordre du jour de la session sont inscrits l'examen et l'adoption du budget primitif gestion 2025.

Etaient présents :

- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, Conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE Nicoué Kokou, Conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, Conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, Conseiller.

Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :

- ✓ Me AQUEREBURU Coffi Alexis, Maire ;
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, Conseiller ;
- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEV I Adoh, Conseiller ;

Etai(en)t absent(s) sans procuration :

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère.

Après vérification des présences et du quorum, l'adjoint au Maire a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **M. KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, l'adjoint au Maire a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents avant de rappeler le contexte dans lequel le budget primitif a été élaboré. Ce contexte est marqué par la prise en compte de la réalisation des recettes au 30 septembre 2024. Eu égard aux effets néfastes de la guerre en Ukraine sur les coopérations bilatérales et multilatérales, notamment en terme de financement des projets d'investissement, ce budget a été réalisé presque entièrement sur les ressources propres de la commune, ne laissant qu'une part infime aux fonds extérieurs.

Par conséquent, l'adjoint au Maire a convié ses pairs à une analyse réaliste et objective des propositions à eux soumises afin d'adopter un budget réaliste et réalisable. Il n'a pas manqué de rappeler les grandes lignes de projets retenus pour répondre aux légitimes attentes des citoyens et citoyennes.

Sur ce, il a demandé la présentation du budget chapitre par chapitre et article par article. Cette présentation faite, les conseillers municipaux ont procédé à une étude approfondie du budget primitif 2025 en vue de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,

APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007- 001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs ;

Vu la loi n° 2017- 008 du 29 juin 2017 portant création des communes, modifiée par la loi n°2019- 001 du 09 janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;

Vu la loi n° 2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livres des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes et de prestations de service entre les communes , les districts autonomes et le fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 0198/MATDDT-CAB du 16 mai 2022 portant nomination du secrétaire général de la commune des Lacs 1.

DELIBERE :

Article 1 : Est adopté le budget primitif gestion 2025 de la commune des Lacs 1 pour un montant de **cinq cent quatre-vingt-treize millions cent deux mille sept cent vingt-sept (593 102 727) Francs CFA** réparti comme suit :

1. **Section fonctionnement**

Recettes = Dépenses : **trois cent cinquante-trois millions cent cinquante-cinq mille quatre cent treize (353 155 413) Francs CFA.**

2. **Section investissement**

Recettes = Dépenses : **deux cent trente-neuf millions neuf cent quarante-sept mille trois cent quatorze (239 947 314) francs CFA.**

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aného, le

Pour le conseil municipal,

L'adjoint au Maire

AKOUETE Kangni Agbelenko

Transmis le

VU ET APPROUVE
Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Co utumière

Vu et certifié conforme
Contrôle de légalité
Exercée à Aného, le
Le Préfet des Lacs

<u>Hodabalo AWATE</u>

Daté BENISSAN-TETEVI

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA
CHEFFERIE COUTUMIERE

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

PROCES-VERBAL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE
L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DES LACS 1

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à huit heures, le conseil municipal convoqué, en session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de Me Alexis John C. D. AQUEREBURU**, le Maire.

A l'ordre du jour de la session est principalement inscrit le débat sur l'orientation budgétaire du budget exercice 2025.

Après vérification de présences, le conseil municipal a procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité à 100 % des voix, après un tour de vote, Monsieur **KOUEVI Kangni Agossou** fut désigné secrétaire de la séance.

Le maire, a ensuite, procédé au contrôle de présences des conseillers. A l'issue de ce contrôle,

Etaient présents :

- ✓ Me Alexis Coffi AQUEREBURU, le Maire ;
- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE NICOUE Kokou, conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, conseiller

Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :

- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, conseiller ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEV I Adoh, conseiller.

Etai(en)t absent(s) sans procuration

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère.

Le Maire a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents avant d'inviter la chef de service des finances et de la comptabilité à présenter successivement le rapport d'exécution du budget 2024 au 30 septembre 2024, le tableau récapitulatif des besoins recueillis de la population lors de la tournée dans les quartiers pour la préparation du budget participatif et le projet du tableau synoptique des dépenses.

De la première présentation, il ressort un faible taux d'exécution dû essentiellement à la non perception des fonds des partenaires de la mairie et à un faible taux de recouvrement des fonds propres. Cette situation s'explique notamment par l'intégration tardive de ces recettes lors du budget supplémentaire qui n'ont pas pu être perçues avant la fin de l'exercice budgétaire 2024 et à l'exécution en cours des constructions et réhabilitations des équipements marchands de la commune devant lui permettre d'atteindre un taux optimal de recouvrement.

Les besoins essentiels de la population desquels ont été extraits les projets d'investissements ont été ensuite présentés et on fait l'objet d'échanges entre les conseillers.

Des débats qui ont suivi cette présentation, il en ressort les orientations suivantes pour l'élaboration du budget 2025 :

- réduire au maximum, la part des partenaires dans le budget ;
- élaborer un budget sur les fonds propres de la commune en se fixant sur les recettes avant d'engager les dépenses ;
- prévoir des budgets d'investissement en fonction des ressources de la commune en reconduisant les projets d'investissement prioritaires non exécutés en 2024 et ceux recueillis de la tournée auprès de la population ;
- privilégier la construction des équipements marchands sur les fonds FACT ;
- suivre les recommandations de la lettre n° 1467/MATDCC/SG/DDCL du 21 octobre 2024 relative aux orientations générales sur l'élaboration et l'exécution de

s budgets des communes, exercice 2024 du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière, **M. Hodabalo AWATE.**

Le Maire a invité le conseil municipal et les membres de la commission d'élaboration du budget à prendre ces recommandations en compte dans leur travail afin de soumettre un budget respectant les normes de sincérité, d'efficacité et de réalisme.

La séance a pris fin à onze heures quarante-cinq minutes dans une ambiance de convivialité.

Aného, le

Le Secrétaire de séance

L'adjoint au Maire

Kangni Agossou KOUEVI

AKOUETE Kangni Agbélenko

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA
CHEFFERIE COUTUMIERE

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GESTION 202

5 DE LA COMMUNE DES LACS 1

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt-sept décembre à huit heures, le conseil municipal convoqué, en session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la présidence **de M. AKOUETE Kangni Agbélenko**, l'adjoint au Maire.

A l'ordre du jour de la session est principalement inscrit l'examen et l'adoption du budget gestion 2025.

Après vérification de présences, le conseil municipal a procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité à 100 % des voix, après un tour de vote, Monsieur **KOUEVI Kangni Agossou** fut désigné secrétaire de la séance.

L'adjoint au Maire, a ensuite, procédé au contrôle de présences des conseillers. A l'issue de ce contrôle,

Etaient présents : (07)

- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, Conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE Nicoué Kokou, Conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Ya ovi, Conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, Conseiller.

Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :

- ✓ Me AQUEREBURU Coffi Alexis, Maire ;
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, Conseiller ;
- ✓ Monsieur BENISSAN-TETevi Adoh, Conseiller ;

Etai(en)t absent(s) sans procuration :

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère.

Après ces formalités d'usage, l'adjoint au Maire a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents avant de rappeler le contexte dans lequel le budget primitif a été élaboré. Ce contexte est marqué par la prise en compte de la réalisation des recettes au 30 septembre 2024. Eu égard aux effets néfastes de la guerre en Ukraine sur les coopérations bilatérales et multilatérales, notamment en terme de financement des projets d'investissement, ce budget a été réalisé presque entièrement sur les ressources propres de la commune, ne laissant qu'une part infime aux fonds extérieurs.

Il en ressort qu'au niveau local, l'objectif est d'améliorer les recettes propres de la Commune. Cela passe à la fois par une occupation efficace et optimale des agents et une valorisation idoine des équipements marchands de la Commune. Au niveau des agents, ce budget a pris en compte les avancements dont doivent bénéficier certains agents, et prévus l'intégration d'autres arrivés au terme des 4 ans.

Par ailleurs, le dynamisme de l'exécutif communal et sa quête permanente de la qualité du service rendu, du fichier des contribuables de la Commune, la réalisation de l'adressage des rues, le dévouement au niveau du contrôle préfectoral des impôts de l'OTR, la promotion des sites culturels et touristiques et l'appui constant de la trésorerie principale en matière de recouvrement, l'accompagnement et l'implication des acteurs de développement que sont les CDQ, les CVD et les Chefs traditionnels, une valorisation efficiente du parc automobile, des salles et des équipements marchands permettront à la Commune des Lacs 1 d'améliorer ces recettes prévues au budget de l'exercice 2024.

Avec le processus presque achevé de l'élaboration du Plan de Développement Communal, la Commune des Lacs 1 disposera d'un précieux outil d'orientation dans les domaines administratif, des finances et d'évaluation de l'exécution de son budget.

Le budget respecte la lettre n° 1467/MATDCC/SG/DDCL du 21 octobre 2024 relatives aux orientations générales sur l'élaboration et l'exécution des budgets des communes, exercice 2025 du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière, **M. Hodabalo AWATE**, visant à assurer le renforcement de la sincérité des recettes, une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, le respect de l'orthodoxie budgétaire et celle de la gestion des finances publiques, entre autres :

- rappeler l'exécution des recettes et dépenses de l'exercice 2024 avant d'entamer l'inscription des nouvelles prévisions ;
- respecter et appliquer les principes généraux du droit budgétaire contenus dans les articles 348, 352, 357 et 358 de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, et les articles 6 à 14, 41 à 43, 54 à 73, 74 à 106 du décret 2020-004/PR portant régime financier des collectivités territoriales ;
- réduire au maximum les dépenses facultatives et privilégier celles obligatoires telles que les salaires, la CNSS, l'INAM...

Pour cela, l'adjoint au maire a invité l'ensemble des conseillers à procéder à une analyse objective des propositions à eux soumises afin d'adopter un budget réaliste pouvant permettre à la commune d'obtenir un taux optimale d'exécution mais aussi de faire

face aux éventuelles contraintes et défis.

Il a conclu son propos introductif par des remerciements à l'endroit des conseillers avant de demander au secrétaire de séance de donner lecture complète du budget chapitre par chapitre et ligne par ligne en recettes comme en dépenses.

A l'issue des travaux, un budget de **cinq cent quatre-vingt-treize millions cent deux mille sept cent vingt-sept (593 102 727) Francs CFA**, équilibré en recettes et en dépenses a été adopté par le conseil municipal de la commune des Lacs 1.

La séance a pris fin à 11 heures 33 min dans une ambiance de convivialité.

Aného, le

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Kangni Agossou KOUEVI

AKOUETE Kangni Agbélenko

**Rapport de présentation du budget primitif de la
commune des Lacs 1, exercice 2025**

En vue d'offrir les services publics indispensables et d'assurer l'entretien et la réhabilitation des équipements et infrastructures collectifs au profit des habitants au titre de l'exercice 2025, la Commune des Lacs 1 se dote du présent budget primitif.

I- PRESENTATION DE LA COMMUNE

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Située dans la partie Est de la Région Maritime, la Commune des Lacs1 est limitée au Nord par les Communes des Lacs 2 et des Lacs 4, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République du Bénin et à l'Ouest par la Commune des Lacs 3 et la Commune de Vo2. Elle couvre une superficie d'environ 104 km².

Sur le plan administratif, conformément au décret n°2017-144/PR fixant le ressort territorial et le chef-lieu des communes des régions maritimes et des savanes du 22 décembre 2017, la Commune des Lacs 1 est composée de trois cantons que sont : Aného ; ville Aného et Glidji.

De façon plus pratique, la commune des Lacs 1 est composée des cantons de Nlessi, Lolan et Glidji. Les cantons de Nlessi et de Lolan forment en principe la ville d'Aného.

Le chef-lieu de la Commune est Aného autour duquel partent en étoiles les principaux axes de communication menant vers Glidji, Anfoin et Aklakou.

Aného, l'une des plus anciennes villes de la région, deux fois capitale du Togo abrite la Mairie de la Commune. La population de la Commune des Lacs 1 est de 52 994 habitants selon le cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de Novembre 2022.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, la Commune des Lacs1 dispose de quatre-vingt-sept (87) établissements scolaires dont, vingt-trois (23) préscolaires, quarante-neuf (49) primaires, dix (10) secondaire premier cycle et neuf (9) second cycle.

Dans le domaine de la santé, les infrastructures sanitaires comprennent deux (02) hôpitaux : l'hôpital Psychiatrique de Zébé et le Centre Hospitalier Préfectoral (CHP A) d'Adjido. Il existe une polyclinique à Aného, six (06) Unités de Soins Périphériques (USP) et des Centres Médicaux Sociaux (CMS) privés.

Il est cependant important de signaler que les besoins actuels de ces différents quartiers en infrastructure de voirie, d'assainissement, d'éclairages publics, sanitaires éducatifs, de loisirs, marchandes et adduction d'eau sont aussi très importants.

II- PRESENTATION DU BUDGET (les montants sont en Francs CFA)

Le budget primitif, exercice 2025, s'inscrit dans le contexte socio-économique national.

En effet, le processus d'élaboration des budgets communaux, exercice 2025, sera couplé de la poursuite du renforcement de l'approche « Gestion Axée sur les Résultats ».

tats » et la prise en compte du genre et de l'équité dans le processus de développement communal. Par ailleurs, ce processus budgétaire intervient dans un contexte de perturbation de l'activité économique au plan international, national et infranational avec la crainte de l'inflation ainsi que la montée des menaces terroristes dans la sous-région, n'épargnant pas notre pays.

Ce contexte est marqué par l'incertitude au plan mondial en lien avec les craintes grandissantes de l'inflation, la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que la montée des menaces terroristes dans la sous-région n'épargnant pas le Togo.

Cependant, la prise des mesures pour répondre aux conséquences néfastes de la guerre en Ukraine, notamment la hausse des prix des biens et services devraient permettre la poursuite de la croissance dans tous les secteurs avec une croissance de PIB estimé à 6,8% pour 2025.

Au niveau local, l'objectif est d'améliorer les recettes propres de la Commune. Cela passe à la fois par une lutte sans merci contre les détournements, les évasions et les fraudes, une occupation efficace et optimale des agents et une valorisation idoine ainsi qu'une revalorisation idoine des infrastructures marchandes de la Commune. C'est également un exercice budgétaire qui marque la fin de traitement des agents par forfait afin de se conformer aux prescriptions de la loi n°1003/MATDD T/SG-DDCL du 21 octobre 2020 notamment à son point 15. Cela devrait relever l'ardeur au travail et la ponctualité de l'ensemble du personnel municipal.

Par ailleurs, le dynamisme de l'exécutif communal et son souci permanent à la qualité du service rendu, disponibilité du fichier des contribuables de la Commune, la réalisation de l'adressage des rues, le dévouement au niveau du contrôle préfectoral des impôts de l'OTR et l'appui constant de la trésorerie principale en matière de recouvrement, l'accompagnement des acteurs de développement que sont les CDQ, les CVD et les Chefs traditionnels, une valorisation efficiente du parc automobile et des équipements marchands permettront à la Commune des Lacs 1 d'améliorer les recettes prévues au budget de l'exercice 2025.

De plus, la Commune des Lacs 1 fait partie des communes modèles, bénéficiaires de la coopération germano-togolaise, qui se font accompagner par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). Il s'agit d'un précieux accompagnement essentiellement dans les domaines de l'administration locale et des finances locales qui auront des effets positifs sur les recettes de la Commune.

Le budget respecte la lettre n° 1467/MATDCC/SG/DDCL du 21 octobre 2024 relative aux orientations générales sur l'élaboration et l'exécution des budgets des communes, exercice 2025 du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière, M. AWATE Hodabalo, visant à assurer le renforcement de la sincérité des recettes, une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, le respect de l'orthodoxie budgétaire et celle de la gestion des finances publiques, entre autres :

- Rappeler l'exécution des recettes et dépenses de l'exercice 2024 avant d'entamer l'inscription des nouvelles prévisions ;
- Respecter et appliquer les principes généraux du droit budgétaire contenus dans les articles 348, 352, 357 et 358 de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter les arriérés dus aux institutions de prestations sociales (CNSS, INAM) ;
- Inscrire les dotations du FACT sur la base des montants obtenus en 2024 ;
- La présentation du budget sous le modèle de l'arrêté interministériel n° 003/MEF/MATDCL/2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Le prélèvement d'au moins 20% du total des recettes de fonctionnement pour

contribuer au financement des dépenses d'investissement ;

- Le respect et l'application des principes généraux du droit budgétaire et de la comptabilité publique que ce soit pour l'élaboration comme pour l'exécution du budget ;
- L'entretien du patrimoine communal et la tenue régulière de la comptabilité des matières ;
- L'implication de tous les acteurs de développement communal et les acteurs de la société civile dans le processus d'élaboration et d'exécution du budget pour une meilleure mobilisation des recettes et la prise en compte des préoccupations réelles des citoyens ;
- Le respect des procédures de passation des marchés publics.

Les recettes proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Les recettes fiscales recouvrées par l'Office Togolais des Recettes, dans le ressort territorial de la commune, à savoir :
 - ✓ La taxe d'habitation ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - ✓ La taxe professionnelle unique ;
 - ✓ La patente.
- Les taxes et redevances communales recouvrées par les services municipaux dans le ressort territorial de la commune, notamment :
 - ✓ Les revenus du domaine (location de boutiques et de terrains, concessions dans les cimetières, publicité.) ;
 - ✓ Droits et frais administratifs (état civil, amendes, occupations de places publiques...).
- Les dotations, transferts et subventions. Il s'agit de la subvention du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) constituée de :
 - ✓ La dotation de fonctionnement ;
 - ✓ La dotation d'investissement (dotation forfaitaire de base et dotation de péréquation).

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2025 ont été obtenues en tenant compte des réalisations des recettes au 30 septembre 2024.

Ces perspectives de recettes permettront d'offrir, autant que faire se peut, un niveau des services de base et d'investissement concourant à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants à travers l'entretien du patrimoine communal existant et le développement de nouvelles infrastructures. Elles permettront aussi d'améliorer le cadre et les conditions de travail des services municipaux, par l'acquisition des équipements nécessaires en matériels et mobiliers.

Le budget primitif, exercice 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **cinq cent quatre-vingt-treize millions cent deux mille sept cent vingt-sept (593 102 727) FCFA**.

L'ANALYSE

Les recettes attendues pour l'exercice 2025 se chiffrent à **593 102 727**, soit une augmentation de **194 727 155** (49%) par rapport au budget primitif, exercice 2024. Cette hausse se justifie essentiellement par une budgétisation ayant tenu compte de la réalisation des recettes au 30 septembre 2024 et la découverte de nouvelles niches de recettes.

1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à un total de **450 158 721** repré

nants **70,28** % du budget, soit une augmentation de **761 288** (0,22%) par rapport à l'année 2024.

Elles sont constituées :

- Des produits de vente de produits et de services à **153 150 350**, soit 34,02% du total des recettes. Elles augmentent de 59 702 350 soit 63,88% par rapport à l'année 2024.
- Des recettes non fiscales à **238 223 575** soit 52,92% du total des recettes. Elles augmentent de 26 196 537 par rapport à l'année 2024 soit 12%
 - Des produits de la fiscalité directe et indirecte estimés à **41 564 812** soit 9,23 % du total des recettes. Ils augmentent de 3 078 875 F CFA, soit 8 % par rapport à l'année 2024 ;
 - Des dotations, transferts et subventions estimées à **16 259 984**, soit 3,61% du total des recettes. Elles augmentent de 649 355, soit 4,16% par rapport à l'année 2024 ;
 - Des recettes exceptionnelles de **960 000** soit 0,21% des recettes totales.

2 - Les recettes d'investissement

Sur le total des recettes de fonctionnement, un montant de **97 003 308**, soit **22,36** % est prélevé pour contribuer au financement des dépenses de la section d'investissement, d'où une enveloppe de **353 155 413** pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce prélèvement constitue l'autofinancement des investissements. Sa comptabilisation fera l'objet d'émission, en opérations d'ordre budgétaire (ODB), de deux titres s'équilibrant à hauteur de ce montant, à savoir :

- Un mandat de dépenses sur le paragraphe 645111 « *prélèvement sur recettes de fonctionnement* », en section de fonctionnement ;
- Un titre de recettes sur le paragraphe 111111 « *excédent de fonctionnement capitalisé* », en section d'investissement.

A ce prélèvement, s'ajoute la dotation d'investissement du fonds d'appui aux collectivités territoriales d'un montant de **48 779 950** (9,78% du budget), conformément à l'arrêté interministériel répartition de la dotation du fonds d'appui aux collectivités territoriales, Exercice 2024 aux communes et un montant de 94 164 056 correspondants aux appuis des partenaires pour la construction de gares routières.

Au total, **239 947 314** (40,46 % des recettes) sont destinés aux dépenses d'investissement, soit une diminution de 160 643 819 (-40,10%) par rapport à l'année 2024.

L'ANALYSE

Le total des dépenses est constitué des dépenses réelles de fonctionnement (c'est-à-dire hors prélèvement) et des dépenses d'investissement. Il se chiffre à **593 102 727**.

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **353 155 413**, soit 59,54% du budget. Elles connaissent une augmentation de **34 698 913** (10,90%) par rapport à l'année 2024. Cette augmentation est essentiellement due au respect de la valeur indiciaire dans le traitement des salaires et à l'augmentation des frais liés aux entretiens de véhicules étant donné l'élargissement du parc automobile.

Les dépenses réelles de fonctionnement consacrent :

- Une enveloppe de **6 300 000** aux services de base directement rendus aux populations dont :
 - ✓ **3 000 000** pour l'entretien de terrain et de cimetière
 - ✓ **1 800 000** pour l'entretien de voies et réseaux ;
 - ✓ **1 500 000** pour les subventions aux associations de la société civile.
- Une enveloppe **299 210 100** des dépenses réelles de fonctionnement dont :
 - ✓ **218 995 538** F CFA pour les frais du personnel ;
 - ✓ **13 500 000** F CFA pour les indemnités des élus ;
 - ✓ **4 000 000** F CFA pour les fournitures de bureau et les produits d'entretien ;
 - ✓ **4 000 000** F CFA pour les fournitures informatiques ;

- ✓ **11 602 500** F CFA pour l'eau et l'électricité bâtiments ;
 - ✓ **5 063 430** F CFA pour frais de poste et télécommunications ;
 - ✓ **10 000 000** F CFA pour l'entretien des véhicules de la commune
 - ✓ **34 553 949** F CFA pour les combustibles, carburants et lubrifiants.
- **Une enveloppe de 45 139 996** représentants le reste des dépenses réelles de fonctionnement.

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 se chiffrent à : **deux cent trente-neuf millions neuf cent quarante-sept mille trois cent quatorze (239 947 314) soit 40,46%** du budget total. Par rapport à l'année 2024, elles diminuent : **cent soixante millions six cent quarante-trois mille huit cent dix-neuf (160 643 819)** soit (-40,10%). Elles sont financées sur fonds propres par le prélèvement de quarante-sept millions trois cent huit (97 003 308) soit 22,36% sur le total des recettes de fonctionnement (autofinancement) auquel s'ajoute la dotation d'investissement du FACT destinée à contribuer au financement des infrastructures collectives et des dons de partenaires.

Au titre de l'exercice 2025, les projets d'investissements à réaliser servent à assurer le maintien et le développement des infrastructures locales au profit des populations ainsi que l'amélioration du cadre de travail des services municipaux.

Ainsi, les investissements prévus pour l'amélioration du cadre de vie des populations se résument à :

- Clôture de la forêt de Guinvémé..... 1 000 000
- Travaux de rénovation, de construction de nouveau bureau15 555 539
- Travaux de réhabilitation de centre de formation, de centre de lecture et de clôture des écoles primaires publiques.....31 547 068
- Curage de caniveaux.....14 250 000
- Travaux de reprise de tombe au cimetière.....6 000 000
- Extension et acquisition de lampe pour les lampadaires6 630 000
- Construction de gares routières..... 94 164 056

De même, dans l'optique d'améliorer le cadre de travail et la qualité des services rendus aux usagers, une attention particulière est portée également à l'équipement des services municipaux. Sont prévus :

● Achat de deux climatiseurs armoires	2 482 456
● Mobilier de bureau	3 450 000
● Tableau de conférence.....	140 000
● 2 Rétroprojecteurs.....	900 000
● Equipement des salles de réunion	3 050 000
● 1 ordinateur de bureau (pour la communication)	1 800 000
● Achat de deux motos pour les recouvreurs :.....	1 038 246
● Réparation du camion MAN et acquisition de deux bacs à ordures.....	14 000 000

Ces projets, à l'instar des prestations en fonctionnement, seront traduits au plan de passation des marchés (PPM) avant leur exécution, dès l'adoption du budget. Du point de vue fiscal, le plan de passation ne devra faire participer que les personnes physiques ou morales enregistrées au régime réel avec TVA. Au plan social, il devra réserver au moins 25% aux jeunes et femmes entrepreneurs.

Par ailleurs, dans le souci de faciliter le retour sur l'utilisation des fonds du FACT à exécuter directement par la commune, les dossiers de consultation (DAO, DRP, DC, etc...) doivent y prévoir des lots exclusivement dédiés. Pour la part confiée à l'ANADEB, il sera procédé à l'entrée en patrimoine des ouvrages réalisés et à l'intégration comptable par émission, en recettes et en dépenses, d'un titre d'ordre, dès leur remise à la commune.

En résumé, le budget primitif exercice 2025, équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de : **cinq cent quatre-vingt-treize millions cent deux mille sept cent vingt-sept (593 102 727)**, présente en fonctionnement : **trois cent cinquante-trois millions cent cinquante-cinq mille quatre cent treize (353 155 413)** soit **59,54 %** et en investissement : **deux cent trente-neuf millions neuf cent quarante-sept mille trois cent quatorze (239 947 314) F CFA** soit **40,46 %**.

Voici brièvement présenté le contenu du projet du budget primitif exercice 2025 de la commune des Lacs 1 que j'ai l'honneur de vous soumettre pour adoption.